



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**DECISION DU PRÉSIDENT**

3-Domaine et Patrimoine  
3.3-Locations

**N° DP- 2022-25**

**Objet** : Commune de Vire Normandie –  
Parc d'Activités Economiques Les  
Neuvillières – Location au bénéfice de la  
SARL FIM

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) en matière de création aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande de la société SARL FIM visant à occuper l'atelier-relais intercommunal situé 31 impasse Robert de Mortain – PAE les Neuvillières – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE,

Considérant que ces locaux sont destinés à accueillir des activités industrielles,

**DÉCIDE**

- De donner son accord pour l'établissement d'une promesse puis d'un bail précaire portant sur l'atelier-relais intercommunal situé 31 impasse Robert de Mortain – PAE les Neuvillières – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE au bénéfice de la société Les Ateliers FIM pour une durée de deux (2) ans portant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.
- Le loyer mensuel est fixé à la somme de mille six cent trente-sept euros et quarante-cinq centimes (1 637,45 €) HT auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jours de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.
- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place castel, entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire,
- Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- L'intéressée.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie  
Le 14 novembre 2022

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



Décision du président n°DP-2022-25 du 14 novembre 2022

**AFFICHÉ le : 15 NOV. 2022**